



APPEL À PROJETS

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX MAÎTRISES D'OUVRAGES (MOA) POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS PEMD, DIAGNOSTICS RESSOURCES OU ÉTUDES RÉEMPLOI DANS LES OPÉRATIONS DE DÉCONSTRUCTION, RÉNOVATION OU RÉHABILITATION

Introduction

Ecominéro est un éco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics pour la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), tel que désigné aux articles R. 543-288 à R. 543-290-12 du Code de l'environnement.

Depuis son agrément par les pouvoirs publics et le déploiement opérationnel de la REP en 2023, il déploie des actions spécifiques en faveur du réemploi et de la réutilisation des matériaux de construction, afin d'augmenter significativement les volumes de matériaux réemployés et réutilisés (objectif 4% d'ici à 2027 – évaluation de 1% selon l'ADEME en 2021).

Les PMCB minéraux et inertes (catégorie 1) ciblés par l'agrément d'Écominéro sont obligatoirement issus des chantiers du secteur du bâtiment. La liste ci-dessous regroupe les PMCB concernés par l'agrément ; ceux en *italique* sont prioritaires vis-à-vis du réemploi et de la réutilisation :

- Ardoise
- Béton et mortier
- Terre cuite (*brique, tuile...*)
- Céramique (*carrelage, sanitaire...*)
- Pierre (*calcaire, granit, grès, laves, ...*)
- Mélange bitumineux
- Chaux
- Terre crue (excepté la terre excavée)
- Granulat
- Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie.

Pour y parvenir, Ecominéro a conçu un plan d'actions décliné en 5 axes :

1. Promouvoir le réemploi et la réutilisation des PMCB auprès de l'ensemble des acteurs
2. Accompagner le réemploi et la réutilisation sur les chantiers de déconstruction, réhabilitation, rénovation et construction
3. Renforcer l'offre de PMCB par le soutien au développement d'activités de réemploi et de réutilisation
4. Stimuler la demande de PMCB réemployés et réutilisés, notamment par la levée des freins à la certification et l'assurabilité
5. Engager les metteurs en marché et fabricants dans la réemployabilité et la démontabilité des PMCB

Depuis 2024, Ecominéro a lancé plusieurs appels à projets afin de soutenir les acteurs engagés pour le réemploi et la réutilisation des PMCB sur les chantiers et pour le développement d'activités pérennes.

Afin d'amplifier cette dynamique, cet appel à projets encourage les maîtrises d'ouvrage à la réalisation de diagnostics exhaustifs permettant d'identifier les produits et matériaux réemployables en phase de déconstruction.

En 2024, 13 soutiens pour la réalisation de diagnostics PEMD ont été financés. Une cartographie des lauréats se trouve sur [le site internet d'Ecominéro](#).

--

Définitions :

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits usagés qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Ex : des tuiles sont déposées et remises en œuvre pour le même usage.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Ex : un mur en béton est scié en bordures et pavés d'aménagement extérieur.



Pour des raisons de simplification, dans le présent document, le terme « réemploi » est utilisé pour désigner les pratiques de « réemploi, de réutilisation et de préparation en vue d'une réutilisation ».

--

Contacts

Elodie Combileau, Responsable réemploi

Katell Bétaux, Chargée de mission réemploi

reemploi@ecominero.fr

1. Objectifs

Ce dispositif de soutien vise à encourager la pratique de diagnostics et études préliminaires au chantier permettant le réemploi et la réutilisation des PMCB en phase opérationnelle.

Pour rappel, le diagnostic produits, équipements, matériaux, déchets (PEMD¹) est obligatoire dans le cadre de la démolition ou de la réhabilitation significative des bâtiments dont la surface cumulée de plancher est supérieure à 1000m² ainsi que dans les bâtiments ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale avec utilisation de marchandises dangereuses pour des opérations de stockage, de fabrication ou de distribution.

Les terminologies « diagnostic ressources » ou « étude réemploi » sont parfois utilisées pour les chantiers non soumis réglementairement au diagnostic PEMD.

Dans tous les cas, le diagnostic PEMD, ou diagnostic ressources ou étude réemploi, est un document clé dans une démarche de valorisation des éléments constructifs du bâtiment (structure, enveloppe, aménagements intérieurs et extérieurs, équipements techniques, second-œuvre) issus de la déconstruction. Il permet d'identifier, caractériser, cataloguer ceux en mesure d'être réemployés ou réutilisés.

La réalisation d'un diagnostic PEMD, ou diagnostic ressources ou étude réemploi, doit donc guider l'action de la maîtrise d'ouvrage (MOA) dans la mise en œuvre des opérations de déconstruction, de réhabilitation ou de rénovation plus exemplaires et circulaires.

Ces diagnostics ou études présentent de nombreux avantages :

- Opérationnels, par leur vision globale : il s'agit d'une aide à la décision pour les Maîtrises d'ouvrage (MOA) et Maîtrises d'œuvre (MOE) ;
- Environnementaux, par la réduction du nombre de déchets produits et un bilan carbone amélioré ;
- Sociaux, en alimentant les filières locales de réemploi et de réutilisation des PMCB ;
- Économiques, par l'approvisionnement local, en cas de réemploi in situ ou de vente à un tiers pour le réemploi ex-situ.

Écominéro entend soutenir tout diagnostic ou étude visant l'identification de PMCB (inertes et de second œuvre) réemployables ou réutilisables. Le volet « déchets » de ces diagnostics/études n'est pas ciblé par cet appel à projets.

Point d'attention : Les diagnostics financés par un éco-organisme concurrent d'Écominéro (Valobat) ne sont pas éligibles.

2. Contenu attendu du diagnostic

¹ Article 51 de la loi AGECE : [Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#) (article L. 126-34 du code de la construction et de l'habitation). Décrets n° 2021-821 et n°2021-822 du 25 juin 2021 relatifs au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (codifiés aux articles [R.126-8](#) à [D.126-14-2](#) du code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2021-872)

Contenu du diagnostic PEMD approfondi sur la partie réemploi	Contenu a minima attendu du diagnostic ressources ou étude réemploi
<p>Étude documentaire (plans, description de construction, historique d'occupation, diagnostic et repérage des matières dangereuses incorporées à réaliser avant tous travaux)</p> <p>Différenciation des équipements, produits, matériaux et des déchets</p> <p>Inventaire, caractérisation et localisation de l'ensemble des PEM présents sur le site (à développer comme la colonne ci-contre pour solliciter un soutien d'Écominéro)</p> <p>Indication sur les conditions techniques et économiques pour permettre le réemploi et la réutilisation des PEM (à développer comme la colonne ci-contre pour solliciter un soutien d'Écominéro)</p> <p>Inventaire, caractérisation et localisation des déchets en vue de leur recyclage, leur valorisation ou leur élimination.</p> <p>Production du formulaire cerfa de diagnostic et de récolement pour le CSTB Formulaire de diagnostic PEMD Formulaire de récolement Notice d'utilisation et liste des catégories PEMD</p>	<p>Étude documentaire (plans, description de construction, historique d'occupation, diagnostic et repérage des matières dangereuses incorporées à réaliser avant tous travaux)</p> <p>Inventaire exhaustif des ressources PEM disponibles sous forme de catalogue détaillé <u>et</u> sous forme de synthèse (par ex. fiches produits) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractérisation / typologie de matériaux, marque, coloris, caractéristiques techniques... • Quantités, dimensions, type d'assemblage • État de conservation des PEM • Photos • Localisation précise des PEM • Destination des PEM vers les filières <p>Analyse précise de réemployabilité : système déconstructif, séparabilité des éléments, tests éventuels à réaliser, précautions de dépose sélective, de conditionnement, de transport et de stockage</p> <p>Estimation de coûts de dépose et de remise en état, voire produits de revente</p> <p>Réduction des émissions de carbone (données optionnelles mais, le cas échéant, préciser la méthode utilisée)</p>

3. Porteurs de projets ciblés

Tout maître d'ouvrage qu'il soit public ou privé et peu importe son statut juridique:

- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire : association, coopérative (SCOP, SCIC), structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Les entreprises solidaires d'utilité sociale (agrément « ESUS » obtenu ou demandé)
- Les collectivités territoriales
- Les aménageurs publics ou privés, promoteurs
- Les bailleurs sociaux
- Les entreprises commerciales, industrielles et entreprises du secteur du bâtiment

4. Type de projet

Toutes les opérations de déconstruction, rénovation ou réhabilitation de bâtiments, que le seuil réglementaire pour la réalisation d'un diagnostic PEMD soit atteint ou pas.

Le MOA veillera à ce que les bâtiments comportent un volume significatif de PMCB de catégorie 1 à diagnostiquer ; sans pour autant présager du potentiel de réemploi (voir exemples ci-après).

Il est possible de candidater sur une ou plusieurs opérations conduites simultanément ou rapprochées dans le temps, et ce, même sur des territoires différents.

5. Stade d'avancée du projet

Le diagnostic ou l'étude doit être réalisé en phase pré-opérationnelle : avant toute déconstruction ou travaux, avant APD ou APS, avant la désignation du maître d'œuvre ou avant la désignation des entreprises de travaux.

Le MOA peut avoir déjà choisi le diagnostiqueur au moment de l'envoi de la candidature à Écominéro; en revanche, le diagnostic ou l'étude ne doit pas avoir débuté.

Cas de figures à titre d'exemples :

L'opération est soumise au diagnostic PEMD. Le MOA souhaite fortement faire du réemploi et désire conduire un diagnostic PEMD avec une partie « ressources-réemploi » très développée. Le MOA peut candidater à l'appel à projets pour obtenir un soutien. Seule la partie « réemploi » du diagnostic fera l'objet d'un soutien (exclusion de la partie « déchets »).

L'opération est soumise au diagnostic PEMD. Ce dernier a été réalisé et a révélé un potentiel de réemploi de PEM inertes (catégorie 1). Il serait pertinent d'aller plus loin avec des fiches produits détaillées. Le MOA peut candidater à l'appel à projets pour obtenir un soutien à la réalisation d'un diagnostic ressources en complément du diagnostic PEMD.

L'opération n'est pas soumise au diagnostic PEMD. Le MOA souhaite fortement faire du réemploi par la réalisation d'une étude réemploi ou diagnostic ressources. Le MOA peut candidater à l'appel à projets pour obtenir un soutien.

Le MOA a déjà choisi son diagnostiqueur. Il peut candidater à l'appel à projets pour obtenir un soutien. Avant toute validation de la candidature, Écominéro vérifiera que le diagnostiqueur a les compétences requises pour réaliser le diagnostic ressources (voir art. 5.)

Le MOA n'a pas encore choisi son diagnostiqueur. Il peut candidater à l'appel à projets pour obtenir un soutien. Le soutien ne sera validé qu'après la validation par Écominéro de la compétence du diagnostiqueur. (voir art. 6)

Le diagnostiqueur a connaissance de l'appel à projets. Il peut informer le MOA de l'appel à projets et encourager sa candidature. Il faudra attendre la réponse d'Écominéro avant de démarrer le diagnostic.

Un diagnostic doit être réalisé sur les aménagements intérieurs et la structure de l'ouvrage. Les matériaux constructifs sont en partie inertes ; le MOA peut solliciter un soutien. Il devra démontrer en quoi le volume de PMCB inertes à diagnostiquer est significatif.

6. Choix du diagnostiqueur

Le diagnostic ressources doit être confié à une équipe indépendante du MOA et des entreprises de déconstruction ou de curage. Le MOA est libre du choix du diagnostiqueur. En revanche, il doit s'assurer que ce dernier est pleinement compétent pour la réalisation du diagnostic ressources (et PEMD si l'opération y est soumise réglementairement).

Avant toute validation de candidature, Écominéro vérifiera les compétences du diagnostiqueur en s'appuyant notamment (mais pas exclusivement) sur les dispositions du décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 (Art. R. 126-10 et les suivants).

Est jugé comme compétent le diagnostiqueur qui a *a minima* :

- Une connaissance professionnelle avérée en matière de prévention des déchets, de techniques du bâtiment ou d'économie de la construction et/ou une expérience de 2 ans minimum. En outre, le diagnostiqueur doit obligatoirement avoir une connaissance solide en matière de réemploi des matériaux du bâtiment.
- Les compétences du diagnostiqueur doivent être justifiées par une certification, un diplôme, un titre professionnel ou la validation d'une formation qualifiante. En outre, le diagnostiqueur devra transmettre les CV des personnes réalisant la mission pour faire valoir leurs compétences, en particulier en matière de réemploi.

7. Modalités de candidature

La candidature doit être envoyée sous format électronique et devra comprendre :

- Une présentation de la structure, son statut, sa composition de gouvernance, son équipe projet
- Le projet soumis, l'environnement territorial, les PMCB inertes présents sur l'opération, la destination future de l'ouvrage
- Le calendrier global de l'opération
- En quoi le soutien d'Écominéro fera un effet de levier dans la mise en œuvre du diagnostic et du réemploi en phase opérationnelle
- Les références et CV du diagnostiqueur
- Le devis du diagnostiqueur
- Les co-financements obtenus, sollicités ou prochainement sollicités

Des compléments d'informations peuvent être demandés par Écominéro.

L'éco-organisme se réserve le droit d'auditionner les porteurs de projets.

8. Dépenses éligibles

Types de dépenses	Exemples de dépenses
Ingénierie	Devis définitif de prestation de services diagnostiqueur avec une distinction de la partie « réemploi-ressources » de la partie « déchets ».

9. Critères d'analyse

- Caractère innovant de l'opération
- Le type de PMCB à diagnostiquer (cat 1 et 2) en mettant en valeur les PMCB de catégorie 1
- La cohérence entre les ambitions du projet, la démarche et les moyens mobilisés

10. Calendrier

Les candidatures sont reçues et analysées au fil de l'eau (environ 50 diagnostics soutenus en 2025). Attention, le diagnostic ne doit pas avoir démarré avant la réponse d'Écominéro.

	Session unique
Candidatures	Au fil de l'eau
Sélection	Au fil de l'eau
Réponse aux candidats	Sous 10 jours ouvrés à réception de la candidature

11. Montant du soutien

Écominéro apporte un soutien à la réalisation du diagnostic PEMD, diagnostic ressources ou étude réemploi au maximum de 8000€ TTC. Le montant peut couvrir jusqu'à 100% des dépenses sans seuil minimal.

Le montant sera versé en une fois après la transmission du diagnostic (correspondant aux attendus du cahier des charges) et d'une facture par voie électronique.

12. Engagement du porteur de projet et Indicateurs de suivi

Le MOA ou le diagnostiqueur devra transmettre à Ecominéro le diagnostic dans sa totalité. Il mettra en exergue les PMCB inertes (catégorie 1) diagnostiqués, potentiellement réemployables et leur destination.

De plus, le MOA devra déclarer les tonnages de PMCB qui auront finalement été orientés vers des filières de réemploi ou de réutilisation à l'issue du chantier.

Points d'attention : le maître d'ouvrage doit remplir ses obligations de déclaration des PEMD au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), préalablement au dépôt des autorisations d'urbanisme, demande d'autorisation de travaux pour un ERP, à l'acceptation des devis de travaux ou signature des marchés de travaux. Dans un délai de 90 jours suivant l'achèvement des travaux de déconstruction ou de rénovation significative, il doit transmettre le formulaire de récolement au CSTB.